

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES POUR LA VIE UNIVERSITAIRE A L'UNIVERSITE HENRI POINCARÉ

« Lutte contre les comportements à risques
et les addictions »

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	p. 2
I. UN CADRE GENERAL : INFORMER ET PREVENIR AU QUOTIDIEN	p. 3-6
A. Identifier les usages	
B. Améliorer la prévention en intensifiant le dialogue	
II. LE CAS PARTICULIER DES EVENEMENTS ETUDIANTS	p. 7-10
A L'évènement dans la composante	
B L'évènement à l'extérieur de l'établissement	
 ANNEXES	
Annexe I : LETTRE d'ADHESION aux dispositions de la Charte de bonnes pratiques pour la Vie universitaire à l'Université Henri Poincaré : « Lutte contre les comportements à risques et les addictions»	p. 11
Annexe II : « UTILISATION EXCEPTIONNELLE des LOCAUX de l'UHP »	p. 12
Annexe III : Classification des boissons pouvant être vendues (Art. L 3321-1 du code de la santé publique)	p. 13
Annexe IV : Obtention d'une licence de catégorie 2 « Cercle privé »	p. 14
Annexe V : Rappel de certains articles de la réglementation française	p. 15

AVANT-PROPOS

L'Université Henri Poincaré (UHP) est particulièrement sensibilisée aux conditions de vie de ses membres. Elle travaille pour cela à l'amélioration de la situation des étudiants et des personnels au sein de ses composantes

C'est dans cette perspective que nous avons décidé de conduire un projet d'envergure pour identifier et lutter plus efficacement contre les usages et comportements à risque et les addictions susceptibles d'exister au sein des composantes de l'établissement.

La présente charte constitue un outil pratique pour accompagner les responsables des composantes et les responsables des associations étudiantes dans la vie quotidienne des campus et dans le cadre d'événements ponctuels.

Ce texte n'est pas seulement informatif. Il propose des pistes de réflexion et d'action pour faire face de la manière la plus adéquate possible à des situations souvent mal connues.

L'appropriation de cette charte par l'ensemble des acteurs de la vie universitaire constitue un préalable nécessaire à une prévention efficace.

Il ne s'agit pas ici de normer des comportements et d'apporter des solutions préconçues mais au contraire de soutenir les différents responsables (personnel et étudiant) dans une démarche constructive de sensibilisation et de prévention des dangers liés aux addictions.

La charte «Lutte contre les comportements à risques et les addictions» souhaite inscrire la prévention aux addictions comme axe prioritaire dans l'ensemble de l'UHP.

Elle vise notamment l'application des critères OMS concernant la consommation d'alcool à toute manifestation organisée portant le nom et la marque de l'établissement à travers :

- la formation, la communication et la prévention ;
- l'encadrement et le contrôle des événements festifs ;

Elle ne tend pas à réprimer ni à interdire la consommation d'alcool mais à prévenir tout comportement à risques.

L'Université Henri Poincaré (UHP), représentée par son président, Jean Pierre Finance,
Les étudiants représentés par le Vice Président Etudiant, Romain Pierronnet,
Le personnel de l'université, représenté par le Vice Président Action sociale, culturelle et sportive,

Affirment leur volonté d'avancer ensemble sur les points suivants :

I UN CADRE GENERAL : INFORMER ET PREVENIR AU QUOTIDIEN

Il est essentiel de mettre en place un dialogue pérenne entre les directeurs de composantes, les bureaux des différentes associations étudiantes. Seule une action concertée peut permettre d'identifier les usages, prendre en compte les attentes des étudiants, du personnel de l'université et proposer des solutions concrètes afin de prévenir les comportements excessifs.

A. Identifier les usages

Une meilleure connaissance des comportements dits « à risques » est le postulat d'une prévention plus efficace. Les associations étudiantes s'engagent à promouvoir auprès de leurs adhérents des actions ponctuelles de type:

- *Informations sur les nouveaux comportements à risques* : identifier les usages nécessite que les associations étudiantes, et bureaux des sports, soient tenus régulièrement informés sur les nouveaux comportements constatés en milieu étudiant. La direction de l'UHP et le BVE s'entendent pour reconnaître que cette formation est nécessaire pour le bon fonctionnement des associations étudiantes et des événements qu'elles organisent. De même, les personnels de l'UHP pourront bénéficier d'une information concernant les comportements « à risque » sur le lieu de travail. C'est pourquoi la mise en place d'un séminaire annuel au sein de l'établissement, faisant appel à des spécialistes de terrain (médecins, travailleurs sociaux, sociologues), est préconisée. Il est recommandé que ce séminaire puisse se tenir le plus tôt possible dans l'année pour permettre aux étudiants en charge des associations d'assumer au mieux leurs responsabilités.
- *Organisation d'enquêtes par les associations étudiantes auprès de leurs membres* : les associations ont un contact privilégié. Ils peuvent donc, par le biais de questionnaires papiers ou électroniques, faire des bilans réguliers sur les thèmes de l'alcool, le cannabis, le tabac... Ces questionnaires devront rester **anonymes** afin de collecter des informations cohérentes et significatives. Le questionnaire et sa méthodologie (diffusion, collecte et traitement des résultats) pourraient être établis en **relation étroite entre l'association et la direction** de la composante. Les résultats de ces enquêtes seraient ensuite transmis à l'équipe de direction de la composante et discutés en concertation avec l'association.

N.B. : Chaque année, il peut être demandé une extraction des données dont dispose le SIUMPPS sur les données générales et descriptives issues du logiciel « CALCIUM » et conformément à la déclaration CNIL. En tout état de cause, les données visées devront garantir l'anonymat de chaque étudiant en respect du secret médical.

- *Mise en place de campagnes de sensibilisation* : La direction de l'UHP et le BVE reconnaissent la nécessité de mener des actions régulières de sensibilisation. Aussi, ils encouragent les associations étudiantes et les chefs d'établissements, notamment à la lumière des résultats des enquêtes menées conjointement, à organiser auprès des étudiants des **campagnes de sensibilisation** qui pourraient prendre des formes diverses (affichage, site internet, dépliants informatifs distribués aux étudiants).

B. Améliorer la prévention en intensifiant le dialogue

Une meilleure compréhension des usages dits « à risques » constitue donc une condition sine qua non à une prévention plus efficace. Mais un renforcement du dialogue entre organes de direction, associations étudiantes et les différents acteurs de terrain est également nécessaire. Des rencontres régulières, organisées selon une périodicité préalablement définie, permettraient de faire un point régulier sur la situation de la vie étudiante de l'établissement. Faciliter la

communication passe par deux autres actions d'envergure : la mise en place tant du côté administration que du côté étudiant, d'interlocuteurs privilégiés, relais entre les étudiants et les responsables de la vie étudiante et la formation de ces acteurs.

1. Mise en place de personnels étudiants encadrant

Les associations ont un lien privilégié avec les étudiants. La direction de l'UHP et le BVE encouragent les associations à créer au sein des composantes une équipe constituée de plusieurs étudiants pour répondre aux attentes et questions de leurs camarades.

Le groupe dont le nombre de membres varie en fonction des besoins des établissements, pourrait être choisi en début d'année par l'association et approuvé par la direction de la composante en fonction d'un certain nombre de critères objectifs (donnés ici à titre indicatif) :

- Aptitudes et compétences dans des domaines particuliers (BAFA, secourisme, ...)
- Capacités reconnues d'écoute et de dialogue ;
- Forte motivation pour s'impliquer dans la vie de l'établissement ;
- Facilités à délivrer un message informatif cohérent et précis ;
- Participation à des actions similaires dans un cadre associatif ...

Le profil des étudiants composant ce groupe n'est pas figé.

Il est essentiel que ce groupe d'étudiants dit « **équipe de prévention** » soit clairement identifié au sein de l'établissement à la fois par les autres étudiants et les personnels administratifs et pédagogiques. Pour cette raison, ce groupe pourrait être présenté en début d'année à l'ensemble des personnes de l'établissement dans le cadre d'une journée d'information (dont le thème principal serait défini par l'établissement).

Leur rôle est primordial. Il est triple :

- *Après des organisateurs de l'événement étudiant : ils doivent s'informer des conditions de déroulement de la manifestation [sécurité, horaires, lieu(x), boissons...] et participent en soutien à l'organisation*
- Force de proposition pour la prévention : ce groupe intervient en appui des associations et peut proposer des actions ponctuelles de sensibilisation.
- Disponibilité, écoute et dialogue vis-à-vis des étudiants.

Cette équipe de prévention devrait être résolument ouverte sur l'extérieur. Il est fondamental qu'elle puisse être en contact permanent avec des associations ou autres interlocuteurs hors établissements (secouristes, sécurité civile, prévention routière, service de sécurité, associations de prévention...):

- *en soutien de leur action quotidienne de prévention*
- *Pour les événements étudiants organisés par les associations.*

Dans ce cadre, elle faciliterait les échanges entre les étudiants et ces interlocuteurs.

2. Les référents établissements

Le vice Président « étudiant », le Service Hygiène et Sécurité, le SIUMPPS et les membres du BVE préconisent que les organes de direction des composantes de l'UHP participent pleinement à ce dialogue en mettant en place des personnes clairement identifiées. Il peut s'agir de référents chargés de faire **l'interface entre l'équipe de prévention et la direction**. A ce titre, ils doivent régulièrement tenir informée la direction de l'établissement de leurs actions.

Il est conseillé que ces référents soient choisis notamment en fonction de :

- leur motivation ;
- leur réputation auprès des étudiants ;
- leur connaissance des activités des associations étudiantes ;
- leur capacité d'écoute et de dialogue ;
- leur dynamisme ;
- leur disponibilité...

Les référents devraient avoir pour mission de veiller au bon fonctionnement de l'équipe de prévention. Ils pourraient être consultés par le bureau de l'association lors du choix des membres de cette équipe.

Par ailleurs, ils auraient la charge de coordonner les actions de sensibilisation et de prévention entreprises au sein de l'établissement. Dans le cadre des événements étudiants, les référents seraient associés à l'organisation. Ils prendraient part notamment aux réunions de briefing et débriefing.

Les référents auraient la responsabilité de favoriser le dialogue avec les acteurs sociaux et médicaux et les mettre en relation autant que de besoin avec l'équipe de prévention.

Dans certaines composantes, il peut être envisagé de créer des liens étroits avec le ou les enseignants d'éducation physique. Ces derniers ont, en effet, des contacts privilégiés avec les étudiants et peuvent fortement contribuer aux activités de prévention.

N.B. : une présence de la direction et des référents aux soirées festives et autres événements phares de la composante (SEI, WEI...) est vivement conseillée dans la mesure où d'une part elle contribue à inciter l'équipe d'organisation à une plus grande vigilance sur les problèmes dont il est question ici, et d'autre part en termes de reconnaissance du travail accompli en la matière.

3. Formation des différents acteurs

Afin de remplir pleinement leurs fonctions, les membres de l'équipe de prévention et les référents devraient bénéficier d'une **formation adéquate** avec un accent particulier sur la gestion des situations de crise et une information, exhaustive et mise à jour régulièrement, sur les comportements à risque et addictions.

Parallèlement, il est primordial de :

- Préparer les étudiants assurant la vie associative à l'exercice d'une responsabilité juridique et sociale au regard de leurs activités.
- Former les étudiants responsables de l'organisation des soirées et de la tenue du bar à la culture de prévention et à la gestion des comportements à risque en milieu festif.
- Les aider à élaborer des activités et des outils d'intervention concrets.

Pour sensibiliser l'ensemble des promotions à ces sujets, la direction de l'UHP avec le soutien du SIUMPPS et du SIUAP propose d'initier les actions de prévention et de poursuivre cette démarche tout au long de l'année scolaire par le biais d'événements phares (campagne d'affichage, forum santé...). Il peut également être envisagé d'engager chacun des étudiants individuellement à se conformer au règlement intérieur de la composante et, le cas échéant d'établir une charte individuelle sur les comportements à risques en précisant qu'il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'«ébriété».

L'efficacité à moyen terme de telles actions passe par une action récurrente et une communication positive et régulière chaque année. Elle nécessite, en fin d'année, une réunion d'évaluation au sein de l'établissement avec tous les acteurs concernés.

Ces actions peuvent prendre appui sur des structures professionnalisées dans ce domaine :

- D'une part sur des orientations nationales données par les directions de l'enseignement supérieur, l'observatoire de la vie étudiante, la prévention routière,
- D'autre part sur des structures opérationnelles telles que L'ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie), L'Automobile Club Lorrain, Le CHU (CESU) (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence), La Croix Rouge Française(CRF), La DDE (Direction Départementale de l'Équipement), La Gendarmerie La police, la Prévention Routière lorraine, la Protection Civile, le SDIS 54, le SIUAP, les mutuelles (en particulier la MGEL, la MAIF), les services de santé et de formation, les procureurs, les tribunaux, la police municipale, les services des douanes, ...

II LE CAS PARTICULIER DES EVENEMENTS ETUDIANTS

Le SIUMPPS, le Service Hygiène Sécurité et le BVE de l'UHP s'accordent pour définir, dans le cadre de cette charte, la notion d'événement étudiant de la manière suivante : il s'agit d'une manifestation organisée sous l'égide d'une association, au sein ou à l'extérieur d'un établissement et qui vise à regrouper des étudiants.

A. L'évènement dans la composante

La direction de l'UHP et le BVE préconisent que l'organisation des évènements étudiants se fasse en étroite collaboration entre les associations et la Direction de l'établissement. Dans ce cadre, ils encouragent leurs adhérents à prendre en considération les aspects suivants :

- Avant la manifestation

- Vérification au préalable que l'association organisatrice dispose d'une **licence de catégorie II en cercle privé** affectée au lieu de la manifestation. Le cas échéant, si tel n'est pas le cas, l'association doit s'engager à en faire la demande auprès des services fiscaux et des contributions (douanes). Cf. Annexe 3.

Ce document devrait être présenté au responsable de la composante avant la manifestation. Dans le cas contraire, toute distribution d'alcool serait illégale et pourrait donner lieu à l'annulation de la manifestation sur décision du chef d'établissement.

- Interdiction de toute forme d'OPEN BAR alcoolisé dans les soirées et de tout événement qui ne proposerait que des boissons alcoolisées
- Planification, dès le début d'année, du nombre de soirées (tailles, fréquences, durées, heures de fermeture, ...) et éventuellement des jours et horaires d'ouverture du bar.
- Cadrage de la manifestation : les responsables étudiants et la direction se réunissent pour cadrer le déroulement de l'évènement. A cette occasion la direction de l'UHP et le BVE souhaiteraient que les organisateurs présentent **une fiche de synthèse** reprenant l'ensemble des éléments décrits ci-dessous :

- Définition de la nature exacte de la manifestation
- Détermination des horaires (début et fin) et du lieu de la soirée ;
- Identification du responsable étudiant de l'évènement ;
- Identification des équipes d'étudiants chargés du bon déroulement et du bilan de l'évènement (service d'ordre, débit de boissons, équipe de prévention...)
- Actions de prévention menées
- Les autres éléments constitutifs de la fiche de synthèse sont joints en annexe de la présente charte
- Cette fiche de synthèse doit être élaborée lors de la réunion de préparation de la soirée et signée par les parties en présence. Elle vaut engagement réciproque des signataires
- La fiche de synthèse est tenue à disposition de l'ensemble des étudiants

Cette fiche de synthèse sera annexée systématiquement à la demande d'utilisation exceptionnelle des locaux de l'Université.

- Incitation des étudiants à réfléchir sur l'objectif de la soirée (cohésion de la promo, diversité culturelle, éveil artistique...)
- Information de la direction sur les **partenaires de la soirée** (sponsors et type de parrainage – seulement financier ou matériel). La direction de l'UHP et le BVE demandent, conformément à la loi, d'interdire tout sponsoring alcoolier ou d'entreprises incitant à la consommation d'alcool.
- Le stock de boissons alcoolisées devrait être défini selon le nombre de participants attendus et respectant au mieux les **normes édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**.

Il est à noter qu'un Verre Standard (VS) comprend 8 à 10 g d'alcool pur. C'est l'équivalent de :

- un ballon de vin à 12° (10 cl) / une flute de champagne à 12° (10 cl)
- un verre de bière « forte » à environ 8,5° (12,5 cl)
- un demi de bière à 5° (25 cl) / un demi de cidre e à 5° (25 cl)

N.B. : un fût de bière (de 10 à 50 L)

Dans le cadre d'un cocktail suivi par d'autres occasions de consommation d'alcool, il est conseillé de tenir compte de la limite des 4VS sur l'ensemble des événements.

Pour faciliter l'encadrement efficace de la quantité d'alcool proposée, Le Service Hygiène Sécurité de l'UHP et le BVE proposent la procédure suivante :

- Appréhender les flux (en fonction du nombre de personnes présentes et des quantités disponibles – stocks et quantités livrées)
 - Interdire et contrôler toute introduction externe d'alcool
 - Limiter la quantité totale cumulée disponible à 4VS x effectif prévu
 - Interdire toute vente d'alcool hors licence 2.r
 - Vendre l'alcool par le biais de tickets achetés préalablement et imprimés en fonction de la quantité d'alcool prévu. Il est conseillé de mettre 25% du stock en « sécurité » sous clef et le libérer en cours de soirée, si besoin, sous contrôle du responsable
- A titre d'exemple, certaines écoles ont adopté un système de ticket soirée unique poinçonné à chaque consommation en échange du paiement par ticket avec une limitation à 4 poinçons. Les signataires de la charte encouragent ce type de pratique.*
- Proposer un « bar à cocktail sans alcool » attrayant pour chaque soirée
 - Prévoir la distribution gratuite ou payante de nourriture
 - Mettre à disposition gratuitement, des fontaines à eau

- La direction de l'UHP et le BVE encouragent les organisateurs de l'événement à prévoir **plusieurs équipes** composées d'étudiants, chargées du service d'ordre, de la prévention et de la distribution de boissons. Ces étudiants doivent être connus de la Direction, sur présentation de l'association organisatrice de l'événement.

- **Pendant la manifestation**

- L'équipe en charge de la **distribution des boissons** aurait la responsabilité de la gestion du stock distribué durant la manifestation. Cette équipe s'assurerait de l'état de sobriété des participants (régulation du débit de boissons, diversification des boissons en proposant des cocktails sans alcool et possibilité de distribution gratuite de soft drinks, animations...). Elle serait particulièrement attentive aux comportements excessifs de certains étudiants en encadrant leur consommation.

- La direction de l'UHP et le BVE encouragent la conduite d'**actions de prévention**. Celles-ci pourraient prendre des formes diverses : mise en place d'une équipe chargée de la prévention, moyen de locomotion collectif pour ramener les étudiants représentant un risque... Le service Hygiène Sécurité dispose d'un éthylotest qu'il peut, sur simple demande, mettre à disposition des organisateurs. Une procédure de prêt de ce matériel est rédigée.

- Afin d'assurer la sécurité des personnes participant à la soirée, il est conseillé de prévoir un filtrage à l'entrée principale de l'événement et de bloquer toute autre possibilité de pénétrer dans les lieux.

- La direction de l'UHP et le BVE engagent les composantes à inciter les étudiants organisateurs à proposer des offres alternatives à la simple consommation au bar : assurer une qualité optimale dans les animations musicales ou artistiques de la soirée, prévoir un espace silence avec de la musique douce – et un espace aéré de repos -, offrir des bouchons d'oreilles dès le début de la soirée.

- Dans le cadre de cette charte, si les règles établies préalablement avec l'association organisatrice venaient à être transgressées, le Président, la direction de la composante de l'UHP, en concertation avec le vice Président Etudiant, pourraient être amenés à prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à un arrêt immédiat de la soirée. En tout état de cause, tout incident survenant au cours de la soirée sera signalé au moment de la réunion de débriefing. Les mesures nécessaires seront alors prises.

- En vertu du code de la santé publique, il est rappelé que **l'usage de tabac et de tout produit illicite** est désormais strictement interdit dans tous les lieux publics clos. Cette règle est applicable dans le cadre d'un événement étudiant au sein de l'établissement. En cas de non respect de la règle les personnes s'exposent à une amende de 4^{ème} catégorie.

- En outre, la direction de l'UHP et le BVE conseillent la présence, lors de chaque événement qui en nécessiterait l'usage, d'une **cellule de premiers secours** (ex. Protection Civile, Ordre de Malte,

Croix Rouge ...) dont l'effectif devrait être adapté à l'ampleur de la manifestation (nombre de personnes présentes, superficie totale du lieu de l'évènement, présence de risques particuliers). Cette cellule de premiers secours devra respecter scrupuleusement la procédure définie spécifiquement pour cette manifestation ou appliquer la procédure générale en vigueur sur les sites universitaires de l'UHP.

- **Après la manifestation**

Les organisateurs, le BVE, la direction de la composante et l'ensemble des acteurs impliqués dans l'organisation ou l'encadrement de l'évènement se retrouveraient pour une **réunion de débriefing**. Celle-ci doit permettre de dresser le bilan de l'évènement, tant d'un point de vue positif que négatif aux fins de contribuer à l'amélioration des évènements ultérieurs. En cas de dysfonctionnements lors de la manifestation, la direction de la composante devrait s'engager à ne prendre aucune sanction précédemment à la tenue de cette réunion. En contrepartie, si au terme de cette discussion, un problème est avéré, l'organisateur devrait accepter toute mesure prise par l'administration de l'établissement.

Il serait souhaitable que les organisateurs prévoient une éviction de l'association (temporaire ou définitive) des membres perturbateurs.

B. L'évènement à l'extérieur de l'établissement

La direction de l'UHP et le BVE souhaitent que les associations et les directions des composantes coopèrent étroitement dans l'organisation des évènements organisés en dehors de l'établissement. Cela s'inscrit dans une démarche de responsabilité cohérente avec la volonté affichée de prévention de la présente charte. Il ne s'agit pas de normer l'organisation mais au contraire de garantir son meilleur fonctionnement possible. De ce fait, La direction de l'UHP encourage les associations à tenir informée la direction de leur composante de la tenue de ce type de manifestations et des modalités de son organisation. De même, la direction de l'UHP demande aux directeurs des composantes d'apporter, autant que de besoin, leur soutien.

De façon générale, la direction de l'UHP recommande que l'esprit du paragraphe relatif à l'organisation de manifestations au sein de l'établissement soit dans ce cas suivi le plus possible.

De ce fait les éléments suivants sont suggérés :

- **Avant la manifestation**

Réunion de briefing avec la direction de la composante pour lui présenter l'évènement organisé (lieu, date, heures) et l'équipe en charge de cette organisation. Les aspects de sécurité et de prévention devraient y être évoqués. L'équipe de direction à vocation ici à intervenir en termes de conseil et de soutien. De ce fait, c'est au cours de cet échange que les organisateurs devraient indiquer à la direction l'aide dont ils seraient susceptibles d'avoir besoin.

Pour information, les autorisations de manifestation dans une salle publique devraient être présentées au directeur. Celles-ci seraient demandées par l'association auprès des autorités publiques compétentes.

Du fait de l'organisation en dehors de l'établissement, la licence de catégorie II de l'association ne peut être utilisée. De ce fait, si la manifestation se tient dans une salle publique, les organisateurs s'engagent à demander auprès de la Préfecture ou sous-préfecture une ouverture de licence de débit temporaire de boissons (catégorie II).

- **Pendant la manifestation**

Dans le cadre d'une manifestation dans une salle publique louée pour l'occasion, les associations organisatrices doivent strictement observer les conditions du contrat locatif ou des conditions générales de location. De même, si l'évènement se déroule dans une salle privée dont l'exploitant dispose d'une licence IV, les organisateurs s'engagent à respecter le contrat établi avec le propriétaire ou le gérant du lieu.

Il est à noter que le code de la santé publique autorise et encourage les organisateurs de soirées, à substituer, en cas de besoin et le temps de l'évènement, la licence de quatrième catégorie attribuée au lieu loué à une licence de deuxième catégorie. Ceci permet notamment de ne pas utiliser inutilement une licence inadaptée.

Afin de respecter la législation en vigueur, les associations devraient s'engager à ne pas se substituer au personnel de l'établissement en termes de distribution d'alcool. En revanche, il leur est fortement conseillé d'avoir une équipe d'encadrement chargé de veiller au bon déroulement de la manifestation. Cette équipe aurait notamment en charge les aspects de prévention tels que définis précédemment. La direction de l'UHP conseille aux organisateurs de composer le même type d'équipes d'étudiants que dans le cadre d'évènements organisés dans l'établissement (service d'ordre, équipe de prévention, équipe de distribution de boissons...).

Le service Hygiène Sécurité dispose d'un éthylotest qu'il peut, sur simple demande, mettre à disposition des organisateurs. Une procédure de prêt de ce matériel est rédigée.

- **Après la manifestation**

Il est suggéré de tenir le responsable de la composante au courant du déroulement de la manifestation et des problèmes éventuellement rencontrés.

En signant cette charte, la composante et l'association signataires s'engagent à promouvoir son contenu auprès des étudiants.

Au terme de la première année d'application de la charte, la direction de l'UHP et le BVE évalueront le dispositif et prendront toutes mesures nécessaires à son adaptation en vue d'une optimisation de son fonctionnement.

Fait à Nancy, le 23 septembre 2009

Le Président de l'Université
Henri Poincaré, Nancy 1

Pour le compte des étudiants,
Le Vice-président Etudiant

Jean-Pierre FINANCE

Romain PIERRONNET

Pour le compte des personnels,
Le Vice Président Action sociale,
culturelle et sportive,

Annexe I

LETTRE d'ADHESION aux dispositions de la CHARTE DE BONNES PRATIQUES POUR LA VIE UNIVERSITAIRE à l'UNIVERSITE HENRI POINCARÉ : « Lutte contre les comportements à risques et les addictions »

Ci dessous, le modèle de la lettre que chaque organisateur devra signer avant l'organisation de toute manifestation.



Nous,

..... (Nom, prénom),

Directeur de la Composante - l'UFR - du laboratoire (1) :

..... (Nom, prénom)

Responsable administratif de la Composante - l'UFR - du laboratoire (1) :

..... (Nom, prénom)

Président de l'Association – le Cercle des Elèves (1) :

après avoir pris connaissance des dispositions prévues par la CHARTE DE BONNES PRATIQUES POUR LA VIE UNIVERSITAIRE à l'UNIVERSITE HENRI POINCARÉ (2) : « Lutte contre les comportements à risques et les addictions », adoptée lors de la séance du CEVU de l'UHP du 20 avril 2009, signée par le Président de l'université Henri Poincaré, le Vice-président Action sociale culturelle et sportive, le Vice-président Etudiant - Président du BVE,

Déclarons adhérer aux mesures proposées par la charte et nous engageons à les mettre en œuvre au sein de notre établissement.

Fait à, le

Pour la Composante - l'UFR - du laboratoire (1),

Le Directeur

Le Responsable administratif

Pour l'Association – le Cercle des Elèves (1),

Le Président

Visa du Vice Président Etudiant

(1) : rayer les mentions inutiles

(2) : en référence à la charte signée par la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), la conférence des Grandes Ecoles (CGE), le Bureau National des Ecoles de Commerce (BNEC) et le Bureau National des Elèves Ingénieurs (BNEI), le 19 mars 2008,

Annexe II

Le dossier « UTILISATION EXCEPTIONNELLE des LOCAUX de l'UHP »

Il est impératif de remplir un dossier « utilisation exceptionnelle des locaux de l'UHP » pour chaque événement qui ne correspond pas à l'activité habituelle de la composante (enseignement et/ou recherche) et à des horaires inhabituels.

Ce dossier à remplir a pour vocation d'aider l'organisateur (association, équipe pédagogique, ...) à planifier de manière efficace un événement dont il a la charge.

Ce dossier doit être signé par l'organisateur, par le directeur de la composante, par le service Hygiène Sécurité et le Président de l'UHP, de manière à montrer que chaque partie accepte d'assumer ses responsabilités. Le responsable de la soirée est la plupart du temps le président de l'association (il a en effet la responsabilité juridique de l'association).

Ce dossier est ensuite transmis à la mairie (minimum 2 mois avant la manifestation) par le service hygiène Sécurité de l'UHP.

Dans le cas où une autre association indépendante de l'UHP souhaiterait organiser un événement, le responsable identifié serait le président de cette association. Dans le cas d'un événement à l'intérieur de la composante, le responsable du site est également le responsable de la direction.

Un exemplaire du dossier, ainsi qu'une notice explicative des consignes, sont disponibles en téléchargement sur l'intranet UHP à la rubrique Hygiène Sécurité / documents utiles.

Annexe III

Classification des boissons pouvant être vendues (Art. L 3321-1 du code de la santé publique)

Vous devez déclarer une licence correspondant au débit de boissons que vous souhaitez exploiter.

1er groupe :

Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

2ème groupe :

Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

3ème groupe :

Vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

4ème groupe :

Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence.

5ème groupe :

Toutes les autres boissons alcooliques.

Annexe IV

Obtention d'une licence de catégorie 2 « Cercle privé »

Les composantes universitaires entrent dans la catégorie des établissements d'instruction publique et établissements scolaires. A ce titre, il **est strictement** interdit de vendre ou de distribuer de l'alcool (boissons de catégorie supérieure à 1) lors des soirées organisées dans les locaux de la composante.

Cependant, **il est possible d'obtenir un débit permanent attaché à un lieu avec une licence de catégorie II en utilisant la notion de « cercle privé ».**

Dans ce cas précis, l'association n'est pas soumise à la réglementation administrative stipulant qu'il est interdit de distribuer de l'alcool dans un établissement protégé. Dans ce cadre, le représentant de l'association (le président) doit se rendre auprès de la direction régionale des douanes avec :

- les statuts de l'association
- la parution de la création de l'association au Journal Officiel
- le bail du local ou la convention avec sa composante qui stipule le prêt de la salle par l'établissement à l'association.

Il doit ensuite faire une déclaration sur l'honneur dans laquelle le président engage son association à respecter la notion de cercle privé définie ci-après. Les services des douanes enregistrent cette déclaration et délivrent à l'association un récépissé ouvrant le droit à une ouverture de ce débit permanent de catégorie II à la stricte condition que :

- **les statuts de l'association soient bien conformes à ceux d'une association « loi 1901 »,**
- **seuls les membres de l'association aient le droit de pénétrer dans le local où serait accepté le débit de boissons. Il faut donc que tous les membres de l'association soient clairement identifiables.**

Le débit permanent est ainsi accordé à l'association et est valable pour un lieu ou local précis (ex : le foyer) et pour toute la durée de vie de l'association. Cependant, le fait d'être enregistré auprès des douanes soumet l'association à leur contrôle.

Lors d'un contrôle, il faut impérativement avoir dans le local en question :

- le récépissé des douanes ;
- les factures des boissons ;
- la liste des adhérents. Il faut également que chaque personne présente dans le local soit en mesure de montrer leur adhésion à l'association.

L'association doit également proposer des prix nettement inférieurs à ceux pratiqués dans les bars. Dans le cas contraire, la gestion de l'association ne serait plus désintéressée et l'association serait soumise à un régime fiscal au même titre qu'une société. Elle n'œuvrerait donc plus dans le cadre du « cercle privé » et le débit permanent serait immédiatement fermé.

Attention car si lors du contrôle des douanes, l'association ne respecte pas scrupuleusement toutes ces consignes, les douanes peuvent relever une ou plusieurs infractions (fausse déclaration lors de l'enregistrement au service des douanes...) qu'ils transmettent ensuite au procureur (avec risque de sanction). Dans ce cas là, la responsabilité de l'association pourrait être mise en jeu et par conséquent celle du président de l'association, puisqu'il y a constatation d'une volonté de votre part de ne pas respecter les règles.

En conclusion, la notion de « cercle privé » est le seul moyen mis à la disposition d'une association étudiante pour pouvoir distribuer de l'alcool dans un cadre légal.

La direction de l'UHP et le BVE vous engagent à respecter scrupuleusement les dispositions légales et réglementaires qui existent. (non pas pour vous contraindre, mais pour vous écarter tout risque).

Annexe V

Rappel de certains articles de la réglementation française

La loi est une règle de conduite en société qui s'impose à tous. Protégeant l'individu et la société, elle se situe au carrefour de l'intérêt général et de la liberté individuelle. Elle délimite nos droits mais aussi nos devoirs. Elle peut ainsi interdire voire sanctionner certains actes dangereux ou préjudiciables à soi-même ou à la collectivité.

- **Code de la santé publique - article L3421-1** : L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende. Les personnes coupables de ce délit encourent également, à titre de peine complémentaire, l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 du code pénal.
- **Code pénal – article 121 – 7** : Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation. Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre.
- **Code de la santé publique - article R3353-2** : Le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.
- **Code de la route – article R234-1** : Même en l'absence de tout signe d'ivresse manifeste, le fait de conduire un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,50 gramme par litre ou par une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,25 milligramme par litre, sans atteindre les seuils fixés à l'article L. 234-1 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

L'ensemble des acteurs de l'UHP (direction, salariés, étudiants, ...) est conscient des graves dangers que représentent la consommation d'alcool et de drogues pour la santé des étudiants et leur comportement social. A ce titre, la communauté universitaire s'engage à respecter les dispositions suivantes :

Le **décret 2006-1386** relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme a posé le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif sauf dans les emplacements réservés aux fumeurs. Il est, en conséquence, interdit de fumer dans tous les bâtiments de l'UHP (quel que soit le campus), y compris lorsque ces bâtiments sont utilisés pour des activités extrascolaires.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue. La direction de la composante peut demander à toute autorité compétente de constater un état d'ébriété et prendre les mesures conservatoires qui s'imposent.

L'introduction de boissons alcoolisées ainsi que leur consommation dans les locaux de la composante sont interdits, sauf autorisation écrite du directeur ou de son délégataire. L'introduction et la consommation de tout produit illicite, tel que le cannabis notamment, sont également interdites.

Les foyers des étudiants sont placés sous la responsabilité d'une association. A ce titre, le Président de la dite association est titulaire d'une Licence 2 « cercle privé » n'autorisant que la vente d'alcool doux de type vin doux, bière et cidre, aux seuls membres de l'association. Toute introduction d'alcools forts ainsi que leur consommation sur les campus sont strictement interdits.

Sanctions applicables : toute personne n'ayant pas respecté les dispositions de la présente charte est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la composante, sans que cela exclut d'éventuelles poursuites pénales prévues par la loi.